

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Yves Alain NOËL, Maire.

Présents : Mmes Audrey DUCERF, Annie LARONDE, Céline RODAMEL, Cécile VIRMOUX
MM. Guy BRENON, Régis CHAUSSIN, Jean Rémi GUILLOU, Yves NOËL,
Mickaël PERROD, Bruno RUGGIERO, Michel SANCIAUME

Secrétaire de séance : Michel SANCIAUME

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 07 juillet 2020

N° 2020 – 04 – 25: Election du délégué titulaire pour l'élection des sénateurs 2020

1. Mise en place du bureau électoral

M. NOEL Yves Alain, maire a ouvert la séance.

M. Michel SANCIAUME a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M. Guy BRENON, Régis CHAUSSIN, Mme Cécile VIRMOUX et M. Jean Rémi GUILLOU

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés b-c | 10 |
| e. Majorité absolue | 6 |

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. NOEL Yves Alain	10	dix

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur NOEL Yves Alain né le 26 décembre 1952 à MOULINS (Allier)
Adresse : Beaufait 03340 MERCY

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation de suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] | 11 |
| e. Majorité absolue | 6 |

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël PERROD	11	onze
Bruno RUGGIERO	11	onze
Céline RODAMEL	11	onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Mickaël PERROD né le 18 mai 1974 à Ambérieu-en-Bugey (01)
Adresse : Reigny 03340 MERCY
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Bruno RUGGIERO né le 10 avril 1975 à Troyes (10)
a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame Céline RODAMEL née le 19 décembre 1977 à Saint-Etienne (42)
a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

5.2.1. Refus des suppléants

Le maire n'a constaté aucun refus des suppléants après la proclamation de leur élection.

6. Observations et réclamations

NEANT

7. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mille vingt à 10 heures 45 minutes en triple exemplaire a été, après sa lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 10 JUILLET 2020

N° d'ordre	Objet de la délibération
2020 - 03 - 24	Election du délégué titulaire et des suppléants pour les sénatoriales 2020

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Les membres présents :

ELUS	SIGNATURE
Yves Alain NOËL	
Mickaël PERROD	
Bruno RUGGIERO	
Céline RODAMEL	
Audrey DUCERF	
Régis CHAUSSIN	
Michel SANCIAUME	
Jean Rémi GUILLOU	
Guy BRENON	
Annie LARONDE	
Cécile VIRMOUX	